



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ LOCAL DU CONSEIL FISCAL ET FINANCIER AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - E226

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la circulaire NOR : IOCD0910760C du 24 avril 2009 relative au plan de mise en œuvre en 2009 de la nouvelle offre de services aux collectivités locales ;

Vu la circulaire DGFIP 2009/02/2782 du 12 février 2009 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaires, afin de siéger au comité local du conseil fiscal et financier aux collectivités locales :

- Monsieur Daniel Maciejasz, Vice-président du Conseil départemental ;
- Monsieur André Kuchcinski, Conseiller départemental ;
- Madame Evelyne Nachel, Vice-présidente du Conseil départemental.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 31 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY